

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 1 de 15

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Substances chimiques de laboratoire

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: AnalytiChem GmbH

ACD

Rue: Stempelstraße 6 Lieu: D-47167 Duisburg

Téléphone: 0203/5194-0 Téléfax: 0203/5194-290

E-mail: info@analytichem.de

Interlocuteur: Abteilung Produktsicherheit Téléphone: 0203/5194-107/117

E-mail: produktsicherheit@analytichem.de

Internet: www.analytichem.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.); En cas d'incident impliquant des matières [ou

des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie,

d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés

acceptés)

#### Information supplémentaire

Ce produit est un melange. Numero d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

xylène (mix) di-n-butylamine

**Mention** Danger

d'avertissement:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 2 de 15

## Pictogrammes:







#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

## Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité	
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règleme	ent (CE) nº 1272/2008)			
	xylène (mix)			95 - < 100 %	
	905-588-0	601-022-00-9	01-2119488216-32		
		. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irri 12 H315 H319 H335 H373 H304	t. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp.		
111-92-2	di-n-butylamine			1 - < 5 %	
	203-921-8	612-049-00-0	01-2119475606-30		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H226 H330 H311 H302 H314				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	CE Substance		
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	905-588-0	xylène (mix)	95 - < 100 %	
		CL50 = 6700 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou mique: DL50 = 12126 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg		
111-92-2	203-921-8	di-n-butylamine	1 - < 5 %	
	par inhalation: CL50 = 218 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 768 mg/kg; par voie orale: DL50 = 550 mg/kg			



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 3 de 15

#### Information supplémentaire

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w ), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

Aucune donnée disponible

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.

#### Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler immédiatement un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant

Vertiges

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Maux de tête

Excitation

Spasmes

État narcotique

Troubles gastro-intestinaux

Vomissement

Inflammation conjonctivale chimique (Chemosis).

État inconscient

corrosif

Toux

Dyspnée

Risque de lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre d'extinction

## Moyens d'extinction inappropriés

sans limitation



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 4 de 15

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquides combustibles

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

Oxydes d'azote (NOx)

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

# 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Procédures d'urgence

Consulte r un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Danger d'explosion

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

## Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 5 de 15

l'environnement.

#### **Autres informations**

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

#### Préventions des incendies et explosion

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Information supplémentaire

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 6 de 15

# Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	· · · · · · - · ·	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (mélage d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	xylène (mix)			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	221 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	442 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	221 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	442 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	65,3 mg/m³
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	systémique	260 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	65,3 mg/m³
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	local	260 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
111-92-2	di-n-butylamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	29 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	29 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	29 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	29 mg/m³



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 7 de 15

#### Valeurs de référence PNEC

	Note that the second of the se	
Nº CAS	Désignation	
Milieu enviro	onnemental	Valeur
	xylène (mix)	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (	rejets discontinus)	0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organi	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg
111-92-2	di-n-butylamine	
Eau douce		0,084 mg/l
Eau douce (	rejets discontinus)	0,084 mg/l
Eau de mer		0,008 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	11,4 mg/kg
Sédiment ma	arin	1,14 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		149,5 mg/l
Sol		2,23 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

lunettes à coques

Écran de protection du visage

#### **Protection des mains**

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains

Nom commercial du produit/désignation KCL 890 Vitoject®

Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) 0,7 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau

Nom commercial du produit/désignation KCL 890 Vitoject® Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) 0.7 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnes ont ete obtenus par la societe KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des echantillons de materiaux pour les types de gants conseilles Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de donnees de securite que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquee. En cas de solution ou de melange avec d'autres substances et/ou de conditions differentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agree CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 8 de 15

#### Protection de la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

#### **Protection respiratoire**

documentées.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Danger d'explosion

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation:

Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

>35 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Aucune donnée disponible Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible Point d'éclair: >23 °C Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible Température de décomposition: Aucune donnée disponible pH-Valeur: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Viscosité cinématique: Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune donnée disponible

La vitesse de dissolution: Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune donnée disponible La stabilité de la dispersion: Aucune donnée disponible Pression de vapeur: Aucune donnée disponible Pression de vapeur: Aucune donnée disponible Densité: 0,86 g/cm<sup>3</sup> Densité relative: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Densité apparente: Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Combustion entretenue: Combustion auto-entretenue

Caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 9 de 15

Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Épreuve de séparation du solvant: Teneur en solvant: Aucune donnée disponible Teneur en corps solides: Aucune donnée disponible Point de sublimation: Aucune donnée disponible Point de ramollissement: Aucune donnée disponible Point d'écoulement: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Viscosité dynamique: Aucune donnée disponible Durée d'écoulement: Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Agent oxydant

Acide sulfurique, concentré

**SOUFRE** 

Acide nitrique

Acides

Alcools

Cétone

aldéhydes

ester

Nitriles

Phénols

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

# 10.5. Matières incompatibles

Métal léger

Articles en caoutchouc

Matières plastiques

cuivre

Alliages de cuivre

Étain

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Information supplémentaire

Aucune donnée disponible



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 10 de 15

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

## Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

Nocif par contact cutané.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

irritations des muqueuses

Oedème pulmonaire

Pneumonie

résorption (oral)

#### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 1086 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 6,770 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 0,8050 mg/l

Nº CAS	Substance	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode			
	xylène (mix)								
	orale	DL50 mg/kg	3523	Rat	Study report (1986)	EU Method B.1			
	cutanée	DL50 mg/kg	12126	Lapin	Publication (1962)	Single dermal dose under occlusion follo			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	6700 mg/l	Rat	Toxicol Appl Pharmacol 33:543-558. (1975	EU Method B.2			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l						
111-92-2	di-n-butylamine								
	orale	DL50 mg/kg	550	Rat	Publication (1954)	Evaluation of acute oral toxicity after			
	cutanée	DL50 mg/kg	768	Lapin	Publication (1954)	according to Draize et al.			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	218 mg/l	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 403			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l						

#### Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (xylène (mix))

reins

foie

système nerveux central



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 11 de 15

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène (mix))

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

## Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Expériences tirées de la pratique

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### **Autres informations**

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

## Information supplémentaire

Irritant

Vertiges

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Maux de tête

Excitation

Spasmes

État narcotique

Troubles gastro-intestinaux

Vomissement

Inflammation conjonctivale chimique (Chemosis).

État inconscient

corrosif

Toux

Dyspnée

Risque de lésions oculaires graves.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 12 de 15

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode	
	xylène (mix)							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 3,4	48 h	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 1,3	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,17	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	> 175	0,5 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (	OECD Guideline 209	
111-92-2	di-n-butylamine							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Chemosphere 9, 753-762 (1980)	other: IRSA, Quaderni dell'Instituto di	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	16,91	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1988)	other: DIN 38412, part 9	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	8,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Study report (1994)	other: Standard guide for conducting acu	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	4,2 mg/l	21 d	Daphnia magna	Publication (1999)	OECD Guideline 211	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

# Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
	xylène (mix)	3,2
111-92-2	di-n-butylamine	2,1

## **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	xylène (mix)	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E
111-92-2	di-n-butylamine	21	fish	United States Enviro

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 13 de 15

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

## L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1992

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (xylène (mix),

transport de l'ONU: di-n-butylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes: 3+6.1 Code de classement: FT1 Dispositions spéciales: 274 5 L Quantité limitée (LQ): E1 Quantité exceptée: Catégorie de transport: 3 Nº danger: 36 Code de restriction concernant les D/E

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1992

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (xylène (mix),

transport de l'ONU: di-n-butylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3+6.1Code de classement:FT1Dispositions spéciales:274 802Quantité limitée (LQ):5 LQuantité exceptée:E1



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 14 de 15

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1992

d'identification:

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (xylene (mix), di-n-butylamine)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3+6.1Dispositions spéciales:223, 274Quantité limitée (LQ):5 LQuantité exceptée:E1EmS:F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1992

d'identification:

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (xylene (mix), di-n-butylamine)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3+6.1Dispositions spéciales:A3Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):2 LPassenger LQ:Y343Quantité exceptée:E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Indications relatives à la directive

H2 TOXICITÉ AIGUË

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: P5c

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## Dibutylamine, solution à 0,2 mol/l - 0,2 N dans le xylène

Date de révision: 28.02.2024 Code du produit: 24113 Page 15 de 15

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 12.

#### Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquide inflammable Acute Tox: Toxicité aiguë Asp. Tox: Danger par aspiration Skin Corr: Corrosion cutanée Skin Irrit: Irritation cutanée Eve Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

## Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

	<u> </u>
Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 3; H331	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H312	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

# Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

exte des piliases	s n'et con (Numero et texte integral)
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
	d'une exposition prolongée.

#### Information supplémentaire

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)